

## Évolutions des statistiques sur les inscrits à France Travail à partir de janvier 2025.

Les statistiques sur les inscrits à France Travail à partir de janvier 2025 ont évolué en raison de deux changements : l'inscription automatique et l'évolution de la procédure d'actualisation.

En raison de ces changements, l'augmentation du nombre d'inscrits début 2025 ne traduit donc pas obligatoirement une dégradation du marché du travail et n'est pas le reflet de la conjoncture actuelle.

- **Inscription systématique de toutes les personnes à la recherche d'un emploi :**

Les statistiques sur les inscrits à France Travail sont impactées par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, qui prévoit l'inscription désormais systématique de tous publics à la recherche d'un emploi sur les listes (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en mission locale...), pour leur permettre un meilleur accompagnement en ayant une seule porte d'entrée, France Travail.

Toutes les personnes en recherche d'emploi sont systématiquement inscrites sur les listes de France Travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 :

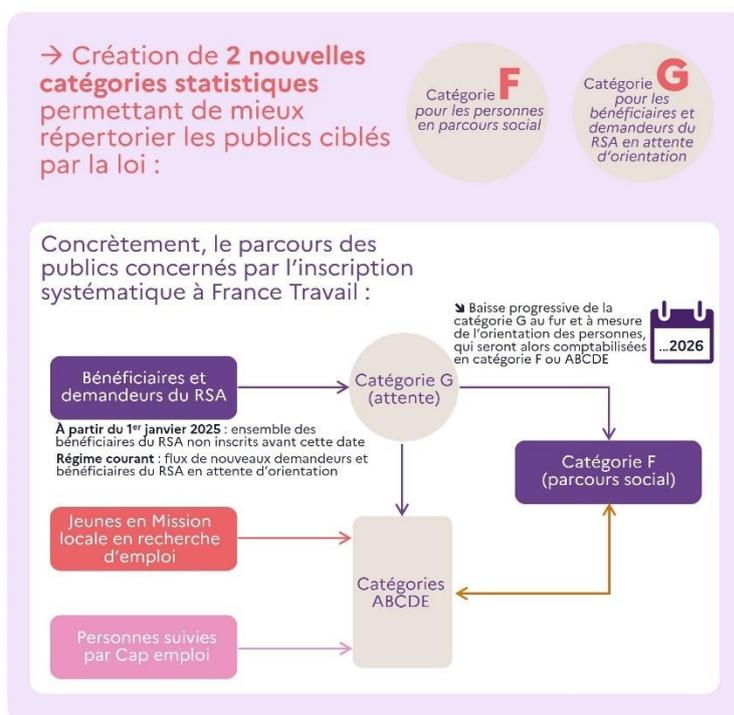
- Les demandeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Les jeunes accompagnés par les Missions locales en Contrat d'engagement jeune (CEJ) ou en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) ;
- Les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi.

Tous les publics inscrits à France Travail seront accompagnés en fonction de leur situation (accompagnement professionnel, socioprofessionnel ou social). Une période de transition de deux ans en France métropolitaine et trois ans dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) est prévue pour recevoir et orienter en parcours d'accompagnement tous les bénéficiaires du RSA qui n'étaient pas déjà inscrits sur les listes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour tenir compte de ces changements et faciliter l'interprétation de nouvelles données, la Dares et France Travail mettent en œuvre les recommandations issues du rapport du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Ainsi, deux nouvelles catégories statistiques sont créées :

- Une catégorie F qui réunit les personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont été orientées vers un parcours à vocation d'insertion sociale.
- Une catégorie G, dite d'attente, qui regroupe les bénéficiaires et les demandeurs du RSA en attente d'orientation.



→ Retrouvez un vidéo explicative réalisée par la DARES



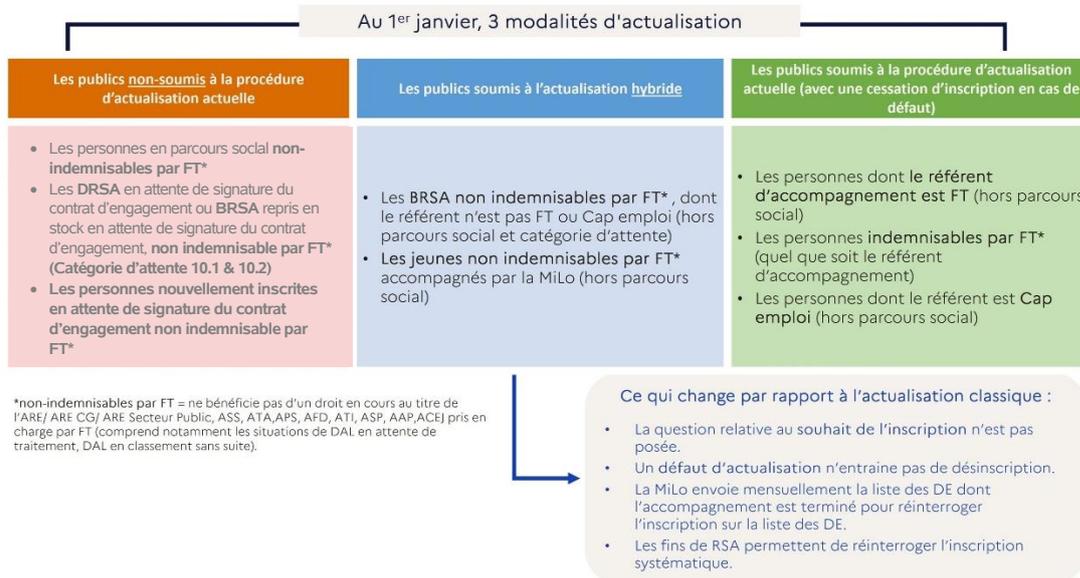
- **Évolution de la procédure d'actualisation :**

Entre janvier 2025 et mars 2025, les personnes nouvellement inscrites et les personnes réinscrites à France Travail qui n'ont pas de contrat d'engagement signé avec l'organisme en charge de leur accompagnement, et qui par ailleurs ne sont pas indemnissables par une allocation versée par France Travail, ne sont plus invitées à s'actualiser : ainsi elles ne peuvent plus déclarer d'activité réalisée dans le mois et ne sont pas susceptibles d'être désinscrites pour défaut d'actualisation. Elles sont inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat d'engagement.

Cela a un impact à la hausse au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégories B et C (étant dispensés d'actualisation, ces nouveaux inscrits non indemnissables ne déclarent pas d'activité réduite) et à la baisse sur le nombre de sorties des listes (pour défaut d'actualisation). Cette évolution a donc un effet à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégories ABC.

A compter du mois d'avril 2025, cette dispense d'actualisation pour les personnes non indemnissables n'ayant pas encore signé leur contrat d'engagement concerne uniquement celles qui s'inscrivent pour la première fois à France Travail. Les personnes réinscrites doivent donc depuis avril 2025 s'actualiser à nouveau ce qui a eu pour effet une augmentation des personnes inscrites en catégories B et C et une baisse des personnes inscrites en catégorie A au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

## Zoom sur les modalités d'actualisation



- **Compléments méthodologiques :**

Une documentation méthodologique complémentaire est disponible sur le site de la Dares. Elle comprend un document présentant les principaux changements de procédure et incidents ayant affecté les statistiques sur les inscrits à France Travail, [disponible ici](#).

Les données publiées concernent les personnes inscrites à France Travail. La notion d'inscrits à France Travail diffère de celle de chômeurs au sens du Bureau International du Travail.

Le chômage au sens du BIT est mesuré par l'enquête Emploi de l'Insee.

L'inscription à France Travail en catégorie A et le chômage au sens du BIT sont deux réalités proches, mais qui ne se recouvrent pas.